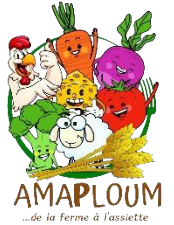




Production et vente
directe de fromages,
produits laitiers et
œufs issus de
l'agriculture
biologique

CONTRAT - Mai 2024 - Octobre 2024
(semaine 18 à semaine 43)
26 semaines de livraison
dont 0 semaine d'absence



Le contrat est passé entre **le GAEC Penn ar Menez**, situé à Penn ar Menez, 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERC'H, représenté par Nils Revillon et Manon Josset, producteurices de lait bio et **d'œufs biologiques** et l'adhérent.e de l'AMAP :

Mr-Mme

Demeurant à

Tél.....Mél :@.....

✓ **DURÉE DU CONTRAT :**

Début : **03/05/24** - Fin : **25/10/24** soit **26 semaines**

0 semaine d'absence prévues par le/la producteurice
soit au total **26 semaines** de livraison

✓ **CONTACT :**

Nils REVILON et Manon JOSSET : fermepennarmenez@mailo.com Tél : 06 60 99 39 36

✓ **DISTRIBUTIONS :**

Le vendredi de **17h30** à **19h30** à La ferme de Messouflin, 29810 Ploumoguier.

Lors de la distribution, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants.

Les œufs seront livrés en vrac, sur alvéoles carton.

Prévoir des boîtes d'œufs pour récupérer et transporter votre commande.

✓ **PÉRIODE D'ESSAI :**

Les 2 premiers mois sont considérés comme période d'essai, pendant laquelle l'adhérent.e peut décider de rompre le contrat. En cas de résiliation hors de la période d'essai, de la part de l'adhérent.e, aucun remboursement ne sera effectué pour la période engagée.

✓ **LES PRODUCTEURICES** s'engagent à :

- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les élevages ou les cultures et la situation de la ferme.
- fournir chaque semaine une « part de la récolte » ou panier, calculée pour convenir aux tailles prédéfinies.

✓ **LE/LA CONSOMMATEURICE** s'engage à :

- venir retirer sa commande sur le lieu de distribution, dans les horaires impartis ou à le faire récupérer par une personne de son choix.
- effectuer au minimum deux permanences sur la période du contrat.

- régler la totalité du montant de la saison par chèques ou virements automatiques et selon les modalités ci-après.
- garantir la juste rémunération du travail du producteur incluse dans le prix du panier
- partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles.

✓ **ABSENCE :**

En cas d'impossibilité, d'absence non programmée ou de départ définitif de l'AMAP, l'adhérent.e prévient impérativement Nils Revillon ou Manon Josset par mail deux semaines à l'avance.

Le panier ne sera pas reprogrammé, il sera donc perdu.

✓ **REPORT OU ANNULATION DE DISTRIBUTIONS par les producteurices :**

Il n'y aura pas de distribution les jours ou semaines suivantes : /

✓ **PLANNING DE COMMANDE**

Merci de le compléter à la signature du contrat en indiquant la quantité commandée par semaine dans les cases correspondantes.

Produit	tarif	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Demi-douzaine	2.70€														
Douzaine	5,20€														

Produit	tarif	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43
Demi-douzaine	2.70€												
Douzaine	5,20€												

✓ **PAIEMENT**

- régler la totalité du montant par chèque à l'ordre de « PENN AR MENEZ » et envoyer à l'adresse suivante :

GAEC Penn ar menez - Penn ar Menez - 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERC'H.

Mettre le nom et prénom de l'adhérent au dos du chèque.

Les producteurices, Nils Revillon et Manon Josset, déclarent avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirment leur engagement envers les consommateurices pour le respect des principes de production et de distribution en AMAP.

L'adhérent.e déclare avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent et confirme son engagement au titre de ce contrat envers les producteurices et dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP.

lel déclare être à jour de sa cotisation à l'AMAP, et avoir pris connaissance de la charte d' AMAPLOUM.

Date

Signature adhérent.e

Signature producteurices